

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur Franck ACCART
Président de l'amicale laïque de Molinghem
domicilié à ISBERGUES, 14 rue Robert Schuman
sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er
et 3^{ème} groupes :

- le samedi 25 février 2023 de 19 heures au dimanche 26 février 2023, 2 heures.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application
de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
de débit de boissons temporaire
des 1er et 3^{ème} groupes.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Franck ACCART, Président de l'amicale laïque de Molinghem est
autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un
repas qui se déroulera à ISBERGUES, complexe Edmond Mille, le samedi 25 février 2023, 19
heures au dimanche 26 février 2023, 2 heures.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires
relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le huit février deux mil vingt-trois.

Le Maire,

